



**ETAT DE REMBOURSEMENT  
DES FRAIS DE DEPLACEMENT  
STAGE EN ENTREPRISES**

**Informations concernant l'élève :**

Nom :  
Prénom :  
Classe :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :  
Adresse durant le stage :

**Informations sur le stage :**

Entreprise :  
Adresse :  
Ville :  
Période stage :  
Nombre de jours effectifs de stage :

**UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL**

Distance aller hébergement-stage :                      kms                      Nombre de trajets :

**Demande d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel**

Je soussigné sollicite de Monsieur le Proviseur, l'autorisation d'utiliser mon véhicule personnel, dans le cadre du déplacement pour effectuer mon stage pratique.

Dates : du..... au.....

- Photocopie de l'attestation d'assurance de la voiture

Compagnie d'assurance ..... n° de police .....

- Photocopie de la carte grise

Marque du véhicule ..... n° immatriculation .....

Puissance fiscale ..... date d'acquisition .....

L'élève ou le responsable légal

l'Ordonnateur

*Tarif kilométrique forfaitaire – NE PAS REMPLIR*

Véhicule automobile :                      kms à 0.14 € =

**Montant du remboursement :**

## UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

- Transport utilisé :
- Pièces justificatives :

**Montant du remboursement :**

## REPAS

- Nombre de repas :
- Pièces justificatives :

**Montant du remboursement :**

---

Je soussigné certifie l'exactitude des renseignements :

Signature de l'élève ou responsable légal

Signature du professeur encadrant le stage

Nom du professeur

---

**Arrêté le présent état à la somme de :**

**L'Ordonnateur**

**IMPORTANT : Joindre un relevé d'identité bancaire**

# REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION DES ELEVES STAGIAIRES EN ENTREPRISE

Conformément à la note de service ministérielle n° 93.179 du 24 mars 1993, le remboursement des frais occasionnés lors des stages en entreprises s'effectue de la manière suivante :

## FRAIS DE RESTAURATION

- Elève externe ou demi-pensionnaire prenant ses repas dans un établissement scolaire, un restaurant d'entreprise ou un restaurant privé. La famille garde à sa charge le prix du repas au tarif annuel pratiqué par l'établissement ( 4€14 en 2014), l'établissement rembourse à la famille le surcout éventuel dans la limite de 4€ par repas et sur présentation des justificatifs.

Exemples pour 2015 :

Pour un repas à 8 euros il sera remboursé :  $8.00 - 4.15 = 3.85$  euros

Pour un repas à 10 euros il sera remboursé :  $10.00 - 4.15 = 5.85$  euros → limité à 4.00 donc remboursement 4.00 euros.

Elève interne :

Une remise d'ordre est attribuée systématiquement aux élèves en stages qui sont alors externes et remboursés en conséquence, sauf en cas d'hébergement dans un établissement scolaire pour lequel une convention est dès lors établie. Il importe de favoriser le choix d'entreprises ayant des possibilités d'hébergement et de restauration à proximité, et situées le plus près possible du lieu de résidence de l'élève.

## FRAIS DE TRANSPORT

Le remboursement ne porte que sur le surcout engendré par les stages en entreprises. L'établissement ne rembourse pas les stages dans l'agglomération Beaunoise, ni dans la commune de résidence de l'élève.

Il importe de rappeler que dans tous les cas le choix des transports en commun doit être prioritaire. Le véhicule personnel ne doit être utilisé qu'en cas d'absence de transport en commun ou d'incompatibilité de celui-ci avec les caractéristiques du stage, et après autorisation du chef d'établissement

### Modalité de remboursement

- Remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs exploitables (facture, billets SNCF, abonnement, autobus.....) .
- En cas d'utilisation du véhicule automobile personnel ou d'absence de justificatifs, le remboursement se fait sur la base forfaitaire de 0.14 € du kilomètre. Le calcul de la distance est déterminé au plus court par l'intermédiaire d'un site spécialisé (Mappy ou Michelin ). Les frais de péage et de stationnement ne sont pas remboursés.
- **En cas d'utilisation d'un véhicule 2 roues motorisé, remboursement sur la base de 0,10 €/km**

**Dans tous les cas, le remboursement des frais de transport est plafonné à 25 € par semaine de stage.**

Il est rappelé que l'utilisation du véhicule personnel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite et préalable au départ en stage. Par ailleurs, il est précisé que le stage doit s'effectuer de préférence proche du domicile ; et que lorsque l'élève choisira un lieu éloigné par convenance personnelle, il n'y aura aucun remboursement.

## HEBERGEMENT

La réglementation ne prévoit ni prise en charge financière, ni remboursement. L'élève interne bénéficiera d'une remise d'ordre sur son forfait d'internat. Les remises sont calculées sur la durée du stage.

Pour aider les familles à supporter le surcout de l'hébergement lié à la durée du stage, il est possible :

- De solliciter l'attribution d'une aide du fonds social
- De rechercher un établissement proche disposant d'un internat.

En cas d'hébergement dans un EPLE, une convention précisant les modalités de règlement doit être passée entre les deux établissements.